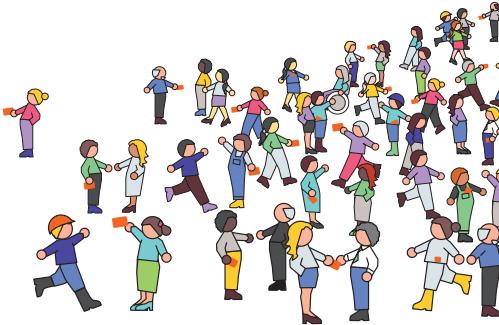


LES PRIMES TRANSFORMÉES EN POINTS

COMMENT ÇA MARCHE ?

LE PRINCIPE : LE PROTOCOLE PPCR, PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS, ENTAME UN PROCESSUS DE TRANSFORMATION DES PRIMES EN POINTS D'INDICE POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES. C'EST UNE ANCIENNE REVENDICATION DE LA CFDT CAR LES PRIMES SONT EXCLUES DU CALCUL DE LA PENSION. CETTE TRANSFORMATION, CERTES ENCORE MODESTE, EST UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS PLUS DE JUSTICE DANS L'ÉQUILIBRE DES RÉMUNÉRATIONS ET POUR LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.



QUI EST CONCERNÉ ET QUAND ?

1er janvier 2016

Tous les agents titulaires de catégorie B et de catégorie A* (infirmiers, paramédicaux cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale) dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801 (avec effet rétroactif).

*Pour la catégorie A le dispositif s'effectue en 2 étapes.

1er janvier 2017

Tous les agents titulaires de catégorie C. Les agents de catégorie A* infirmiers, paramédicaux cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801.

1er janvier 2017 et 2018

Tous les agents titulaires de catégorie A (sages-femmes, psychologues, ingénieurs, AAH) l'intégration s'effectuera en deux étapes.

Cas particulier : pour des raisons de délais de production des décrets concernant les agents de catégorie B (et les corps et cadres d'emplois visés ci-dessus) le dispositif s'appliquera avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. La régularisation pécuniaire interviendra vers le milieu de l'année 2016 dès le ou les mois suivant la publication des décrets.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le principe est de transformer une partie des primes en points d'indice pour l'intégrer dans le traitement brut.

Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue.

EN 2016

Pour les agents de catégorie B, le traitement mensuel sera augmenté, le 1er janvier 2016, de 6 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 5 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

Pour les agents de **Catégorie B et C**

EN 2017

Pour les agents de catégorie C, le traitement mensuel sera augmenté, le 1er janvier 2017, de 4 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 3 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

EN 2016

Le traitement mensuel sera augmenté de 4 points le 1er janvier 2016 pour un montant de prime équivalent à 4 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 3 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

Pour les agents de la **Catégorie A** : infirmiers, paramédicaux cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801.

EN 2017

Le traitement mensuel sera augmenté de 5 points le 1er janvier 2017 pour un montant de prime équivalent à 4 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 4 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

EN 2017

Le traitement mensuel sera augmenté de 4 points le 1er janvier 2017 pour un montant de prime équivalent à 4 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 3 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

Pour les autres agents de la **Catégorie A**

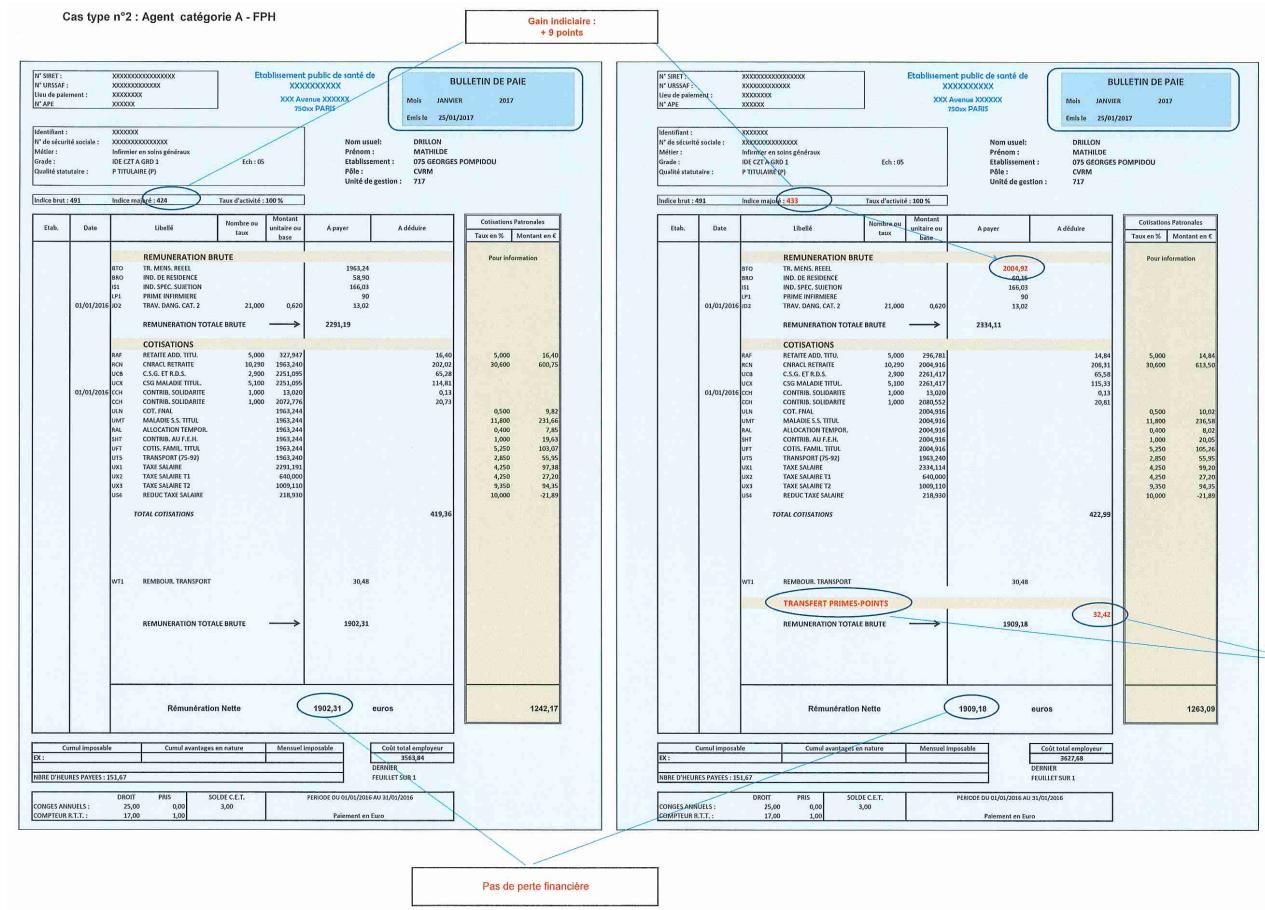
EN 2018

Le traitement mensuel sera augmenté de 5 points le 1er janvier 2018 pour un montant de prime équivalent à 4 points. Cette augmentation aura un effet neutre du fait de l'intégration de 4 points primes et 1 point pour compenser l'augmentation des cotisations CNRACL.

MATÉRIALISATION DE L'ABATTEMENT SUR LES PRIMES :

Cet abattement se matérialisera chaque mois sur les bulletins de paye par une ligne négative.

L'impact du transfert « primes/points » est donc neutre sur le net à payer pour l'année 2016 pour tous les corps concernés, ainsi que pour ceux concernés en 2017 excepté les agents de la catégorie A paramédicaux et sociaux. Pour ces derniers, la revalorisation nette sera de 1 point d'indice majoré.



MES PRIMES SERONT-ELLES REMISES EN CAUSE ?

Chaque agent continuera à percevoir ses primes, le calcul et le montant qui en résulte restera identique. Chaque mois, l'agent bénéficiera d'une augmentation de son traitement brut et verra sur sa fiche de paie une somme déduite équivalente au montant des primes transférées.

Ce montant, qui est un maximum, sera déduit chaque mois comme suit :

- Agents C : 13,92 € (167 € sur un an) équivalent à 3 pts d'indice ;
- Agents B : 23,17 € (278 € sur un an) équivalent à 4 pts d'indice ;
- Agents A : 32,42 € (389 € sur un an) équivalent à 7 pts d'indice.

LE TRANSFERT DES PRIMES EN POINTS EST TOUJOURS À L'AVANTAGE DE L'AGENT

Le dispositif de transfert des primes en points d'indice augmente le nombre de points servant au calcul du traitement brut.

En contrepartie les primes sont diminuées d'un montant inférieur afin de tenir compte de la retenue obligatoire pour la pension.

Qu'il perçoive ou non des primes ou des indemnités forfaitaires ou calculées en fonction du traitement, le transfert primes points augmentera, même légèrement, la fiche de paie des agents.

EFFETS SUR LA RETRAITE

La transformation des primes en points d'indice améliore au final la pension des fonctionnaires. Si l'on ajoute la revalorisation des indices prévus par le protocole PPCR, les indices de fin de carrière vont évoluer comme l'indique le tableau ci-contre. Les résultats sont donnés en brut avant cotisations sociales (CSG 6,60 %, CRDS 0,50 % et CASA 0,30 %).

La dernière colonne est indicative, elle concerne les agents ayant une pension à taux plein à 75 % du dernier traitement sans décote ni surcote.

Agents C	Indice en 2016	Indice en 2020	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
Echelle 5 > C2 Echelon 12	407	420	+ 13 (60,19 €)	45,14 €
Echelle 6 > C3 Echelon 9 >10	462	473	+ 11 (50,93 €)	38,20 €

Agents B	Indice en 2015	Indice en 2018	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
2ème grade Echelon 13	515	534	+ 19 (87,98 €)	65,98 €
3ème grade Echelon 11	562	587	+ 25 (115,75 €)	86,81 €

Agents A	Indice en 2016	Indice en 2019/2020	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
1er grade Echelon 12 > 11	658	673	+ 15 (69,45 €)	52,09 €
2ème grade Echelon 10	783	821	+ 38 (175,95 €)	131,96 €

